



COMMUNE DE CHEYRES-CHÂBLES
CANTON DE FRIBOURG



ADMINISTRATION COMMUNALE

Rue de la Gare 12
1468 Cheyres
026 663 83 60
enfance@cheyres-chables.ch

Informations importantes AES Cheyres-Châbles

Responsable de l'Accueil
Madame Lurdes Roque, téléphone **077 500 90 31**
Courriel : aes@cheyres-chables.ch

- La prise en charge de midi est fixée dans la cour de l'école de Cheyres. Les enfants scolarisés à Cheyres s'y rendent à la sortie des classes et sont pris en charge immédiatement. Les enfants scolarisés à Châbles se rendent directement dès la sortie du bus dans la cour de l'école de Cheyres. Après le repas, tous les enfants sont accompagnés dans la cour d'école ou à l'arrêt de bus.
- L'enfant amène une paire de pantoufles et une brosse à dents (merci de noter le nom-prénom de l'enfant sur tout le matériel que vous fournissez à l'Accueil).
- Les absences en cas de maladie sont à annoncer à la responsable de l'AES si possible le jour précédent jusqu'à 18h30, ou le matin même avant 8 heures.
- Les absences pour cause de rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autres sont à annoncer au plus tard le jeudi matin de la semaine précédente.
- De plus, comme son nom l'indique, l'Accueil extrascolaire ne dépend pas de l'école, mais bien de la Commune. Toute absence de votre enfant à l'AES pour motif de sorties scolaires (camp, course d'école, etc...) doit obligatoirement être annoncé au plus tard le jeudi matin de la semaine précédente. Lors des périodes de vacances, l'annonce d'absence doit nous parvenir la semaine avant les vacances.
- La commande des repas de midi, du petit-déjeuner et du goûter de 10 heures se fait chaque jeudi pour la semaine suivante : les absences lors de ces repas sont à annoncer au plus tard le jeudi de la semaine précédente à 12 heures. Passé ce délai, les repas sont automatiquement commandés et vous seront facturés. Lors des périodes de vacances, l'annonce d'absence doit nous parvenir la semaine avant les vacances.

Toutes les absences sont à annoncer par message ou WhatsApp au 077 500 90 31

Pour les fréquentations irrégulières :

- ➔ Le planning est à confirmer **au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant** à l'aide du formulaire envoyé séparément par courriel. Rappel : la plage horaire de midi est une inscription permanente, elle est facturée même en cas d'absence de l'enfant inscrit en fréquentation irrégulière.
- ➔ Si le planning ne nous est pas parvenu dans les temps, nous partons du principe que votre(vos) enfant(s) fréquentera(ont) l'Accueil à toutes les plages horaires réservées, elles vous seront donc entièrement facturées.

Lorsque vous venez déposer ou rechercher votre(vos) enfant(s) au pavillon situé dans la cour de l'école, vous êtes priés de stationner votre véhicule sur le parking de la grande salle et d'accompagner votre(vos) enfant(s) au pavillon à pied.